

ARRÊTÉ n°2022-SPE-BAT/174 du 27 septembre 2022

abrogeant l'arrêté n°2022-SPE-BAT/147 du 24 août 2022 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection municipale partielle complémentaire des conseillers municipaux de la commune de La Forêt-le-Roi des 9 et 16 octobre 2022

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires, et le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 portant application ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret INTA2218950D du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet d'Étampes ;

VU l'arrêté n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-130 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Stéphane SINAGOGA, sous-préfet d'Étampes ;

VU l'arrêté n°2019/PREF/DRCL-404 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

VU l'arrêté n°2022-SPE-BAT/147 du 24 août 2022 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection municipale partielle complémentaire des conseillers municipaux de la commune de La Forêt-le-Roi des 9 et 16 octobre 2022 ;

VU l'arrêté n°2022-SPE-BAT/173 du 22 septembre 2022 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle complémentaire des conseillers municipaux de la commune de La Forêt-le-Roi des 9 et 16 octobre 2022 ;

VU la démission du 26 septembre 2022 de Madame Fabienne BORDE, conseillère municipale ;

VU la démission du 26 septembre 2022 de Madame Stéphanie SOURCEAUX, conseillère municipale ;

VU la démission du 27 septembre 2022 de Madame Séverine BIANCO, conseillère municipale ;

VU la démission du 27 septembre 2022 de Monsieur Patrick FROGER, conseiller municipal ;

VU la constatation le 27 septembre 2022 de la vacance de dix sièges au sein du conseil municipal de la commune de La Forêt-le-Roi suite à ces démissions, sans qu'il puisse être fait appel aux suivants de liste ;

Considérant que le chiffre de la population municipale de la commune de La Forêt-le-Roi est de 524 habitants au recensement INSEE du 1^{er} janvier 2020 et que l'effectif théorique du conseil municipal est fixé à 15 sièges pour une commune de 500 à 1 499 habitants, conformément à l'article L. 2121-2 du CGCT ;

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, des élections complémentaires doivent être organisées lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

Considérant que de nouvelles élections municipales partielles complémentaires sur la commune de la Forêt-le-Roi doivent être organisées afin de permettre l'élection de dix (10) conseillers municipaux dans les délais impartis par l'article L.247 du code électoral ;

Sur proposition du sous-préfet d'Étampes,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté n°2022-SPE-BAT/147 du 24 août 2022 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection municipale partielle complémentaire des conseillers municipaux de la commune de La Forêt-le-Roi des 9 et 16 octobre 2022 est abrogé ;

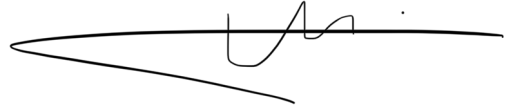
Article 2 :

Les électeurs de la commune de La Forêt-le-Roi seront convoqués pour des élections municipales partielles complémentaires par arrêté du sous-préfet d'arrondissement et cet arrêté de convocation sera publié dans la commune concernée six semaines au moins avant l'élection ;

Article 3 :

Le sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes et la maire de la commune de La Forêt-le-Roi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera affiché à la sous-préfecture et dans la commune de La Forêt-le-Roi, sans délais.

Le sous-préfet
de l'arrondissement d'Étampes,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke that tapers to a point on the left.

Stéphane SINAGOGA